

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BREUIL

DU 24 FÉVRIER 2022

Article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales :

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine

Article R. 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales :

L'affichage du compte-rendu de la séance a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 16.02.2022

Présents à la séance : 18

Présents : Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRÉ - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Inès DIAS

Absents excusés : Fiorina MOREAU (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Carole BILLARD (pouvoir à Christian MATHIAS) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Bernard FREDON) - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Laurent ECHALIER (pouvoir à Inès DIAS) - Johan DURQUE.

Absents : Luis MENARGUES - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Préambule

Madame le Maire fait l'appel des présents et désigne M. Méreau secrétaire de Séance.

Elle informe de la mise à disposition à l'intention des élus de la plateforme Interstis. C'est un outil collaboratif qui a vocation à faciliter les échanges auprès des élus et améliorer la communication. Tous les élus sont donc invités à l'utiliser. Elle sera progressivement alimentée d'éléments utiles au mandat d'élus. Elle avait été utilisée lors du confinement lié à la Covid 19 et avait été utile dans la gestion et la partage d'informations pendant la crise.

Madame le Maire indique également que des capteurs de CO2 seront installés mi-mars dans les classes des écoles ainsi qu'au centre de loisirs François Mitterrand. La commune s'est dotée d'un dispositif performant permettant la gestion des énergies en vue de faire des économies.

Cette démarche est d'autant plus importante que le coût de l'énergie est amené à augmenter et qu'il faut s'attendre à des augmentations significatives.

DELIBERATION N°1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2121-8, que «dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci », dans les conditions fixées par l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) vise à déterminer les grands équilibres budgétaires et les orientations en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale. Il participe à l'information des élus, comme des habitants pour une plus grande transparence vis-à-vis de la population.

Les orientations sont explicitées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint.

Le DOB ne donne lieu à aucun vote.

Bernard Fredon présente le contexte socio-économique dans lequel le débat d'orientation budgétaire se tient. Il présente en premier lieu les prévisions de croissance pour la France, comparée à l'Europe, la zone euro, et le monde. Il indique, illustré d'un graphique, que l'évolution annuelle du PIB en France a connu plusieurs plonges qui ont tous été suivis de rebond. La chute de 2020 s'établissait à -8% tandis que le rebond de 2021 était à 6.7%. Les prévisions de la Banque de France prévoient une croissance positive jusqu'en 2023, avec un taux d'inflation qui a augmenté mais qui se stabilise en décembre 2021, tandis que le chômage baisse pour atteindre 7.6 points selon l'INSEE.

La Croissance est là, le PIB est revenu à son meilleur niveau, mais... :

« L'inflation galope... Cette inflation impacte directement l'ensemble de la population, ainsi que les collectivités, notre fonctionnement s'en trouvera impacté.

Le prix de l'énergie ne cesse de continuer d'augmenter, ceci sera pour notre prochain BP un point qu'il nous faudra traiter avec une intention toute particulière.

Les travaux voient aussi une hausse des prestations de la part des artisans et professionnels du bâtiment, ceci, suite aux ruptures de stock des produits, au niveau national et mondial ».

Bernard Fredon présente la synthèse des recettes réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution de la fiscalité directe.

Il présente ensuite la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement. Il distingue à cette occasion les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les charges de personnel. Bernard Fredon explique que les dotations de l'Etat diminuent. Pour autant les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter en raison d'une dynamique fiscale positive. Il est également annoncé une augmentation des charges de fonctionnement, tandis que les charges de personnel devraient rester stables.

Bernard Fredon évoque ensuite le montant des investissements envisagés, qui risquent d'être impactés par la hausse des coûts de l'énergie. L'épargne nette est cette année encore favorable et consolide la capacité d'autofinancement. Il ajoute que l'endettement de la commune tend à diminuer et elle bénéficie d'une capacité de désendettement favorable très en deçà des ratios communément pratiqués. Cela permet d'envisager des emprunts pour le financement des investissements qui seront programmés.

Bernard Fredon conclut : « les dépenses seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. L'optimisation des recettes de fonctionnement sera privilégiée. Les dépenses d'investissement axées sur les dépenses d'économie d'énergie vont demander un travail et des efforts importants ».

Le budget sera élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux, alors que l'état envisage une augmentation de 3.39% des bases fiscales. De même, les tarifs municipaux n'augmenteront pas cette année.

Enfin, Bernard Fredon fait une présentation rapide des consommations énergétiques en indiquant que la baisse constatée au niveau de l'électricité vient pour l'essentiel de l'éclairage public et est le résultat des investissements réalisés.

Madame le Maire remercie Bernard Fredon pour sa présentation. Elle précise que les dépenses de fonctionnement sont liées aux services rendus. « On s'attèle à la qualité et au maintien des services. Le résultat de l'exercice 2021 permet d'envisager des investissements conséquents nécessaires pour enclencher la démarche de rénovation énergétique sur nos bâtiments publics. Il faut continuer à réaliser des économies d'énergie et travailler sur les plus gourmands en énergie, même si à ce jour, on ne mesure pas les augmentations annoncées et l'investissement nécessaire qui devra être fait sur plusieurs années. Toutefois le budget 2022 s'annonce sous de bons auspices ».

Sans autre demande d'intervention, Madame le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N°2

OBJET : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires règlementaires de la collectivité, la ville du Breuil s'est portée candidate pour l'adoption anticipée à la norme budgétaire et comptable M57. Celle-ci a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 octobre 2021.

Dès lors, il en découle l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Le RBF de la commune du Breuil formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général de Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations.

Il s'impose à l'ensemble des services, et en particulier au service des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il constitue la base de référence du guide des procédures en matière de Finances.

Bernard Fredon explique que le changement de Nomenclature de la M14 à la M57, adopté lors du dernier conseil, impose d'établir un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être approuvé avant le vote du budget. Celui qui est présenté au conseil à l'avantage de préciser les différentes étapes budgétaires et devrait faciliter le travail en amont, notamment avec les services.

C'est un document complet qui fixe à la fois les grands principes de la comptabilité publique et les procédures internes mises en œuvre en application de ces principes. C'est une source d'information pour les élus et un guide de procédure pour les services.

Sans autre demande d'intervention, Madame le Maire met au vote le RBF.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°3

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2023

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2.80 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les barèmes des tarifs maximaux de TLPE évoluent.

Or, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022, pour application au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs, de ne pas appliquer d'élévation sur les tarifs, et de conserver le barème comme suit :

ENSEIGNES				
< à 7 m ²		Entre 7 m ² et 12 m ²	Entre 12 m ² et 50 m ²	> à 50 m ²
Tarifs	Exonération	15 €	30 €	60 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES		
NON-NUMÉRIQUES		NUMÉRIQUES
Tarifs	15 €	45 €

DISPOSITIFS PRÉ-ENSEIGNES		
NON-NUMÉRIQUES		NUMÉRIQUES
Tarifs	15 €	45 €

La recette correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 7368-01.

Bernard Fredon indique que les barèmes des tarifs maximaux de la Taxe Locale pour les Publicités Extérieures évoluent. Cependant, il propose de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE afin de ne pas pénaliser les entreprises de la commune. C'est aussi l'occasion d'actualiser cette délibération, la dernière datant de 2012.

Sans autre demande d'intervention, Madame le Maire met au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Il appartient à l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel pour mutation ou retraite,

Considérant les avancements de grade prévus dans le courant de l'année 2022,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'ouvrir les postes correspondants à ces évolutions de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit pour les filières ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Ingénieur	A	1	1			1		
Agent de Maîtrise principal	C	1	1			1		
Agent de Maîtrise	C	1	1			1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2			2	0.86	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5			5	0.82	
Adjoint technique	C	6	6	1		5	0.80	

Modification : Suppression d'un poste d'adjoint technique non complet (mutation)

FILIERE CULTURELLE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Bibliothécaire	A	1	1			1		
Bibliothécaire territorial principal	A				1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1				1	0.46	

Modifications : Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (remplacé par un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet).

Ouverture d'un poste de bibliothécaire territorial principal à temps plein (avancement de grade) poste à pourvoir au 01.07.2022.

FILIERE ANIMATION

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Educateur APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1			1		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1	2		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C				1	1		
Adjoint d'animation	C	4	4			4	0.93	

Modifications : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps plein (avancement de grade) poste à pourvoir au 01.07.2022.

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps plein (avancement de grade) poste à pourvoir au 04.09.2022.

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3			3		
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C				2	2		

Modifications : Ouverture de deux postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe à temps plein (avancements de grade) postes à pourvoir au 01.07.2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Emploi fonctionnel Attaché principal	A	1	1			1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1			1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		1	3		
Adjoint administratif	C	3	3			3		

Modification : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein (avancement de grade).

*TE = Tableau des effectifs

Madame le Maire indique que la modification du tableau des effectifs doit être faite régulièrement pour correspondre à la situation de la collectivité. Le tableau présente les effectifs dans les différentes filières. Les mouvements qui sont présentés sont liés, d'une part à la prise en compte d'une mutation d'un agent dans une autre collectivité compensée par le recrutement d'un agent sur un grade différent ; et d'autre part, aux avancements de grade. Les créations de postes proposées permettront d'engager la promotion des agents dans les délais requis.

Sans autre demande d'intervention, Madame le Maire met au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et 93, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2123-24 -1-1 qui stipule qu'il revient à chaque collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités des élus locaux, qui devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté dans l'annexe ci-jointe, l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

pour l'année 2021, qui n'a qu'une valeur purement informative, et qui ne constitue pas un élément du budget.

Les sommes indiquées dans le tableau correspondent aux indemnités annuelles en euros et en brut par mandat et par fonction.

Madame le Maire indique que cette présentation répond à une obligation de la collectivité, mais ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Les montants qui sont indiqués sont des montants bruts soumis à prélèvement.

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités brutes perçues au titre du mandat	Indemnités brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du Conseil Communautaire
CORDELIER Chantal	Maire	20 535.96 €	
MOREAU Fiorina	1 ^{ère} Adjointe En charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	8 167.68 €	
ARNOLDO Robert	2 ^{ème} Adjoint En charge des travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité	8 167.68 €	
LANDRE Catherine	3 ^{ème} Adjointe En charge de l'Action Sociale et du Logement	8 167.68 €	
FREDON Bernard	4 ^{ème} Adjoint En charge des Finances et du Développement Durable	8 167.68 €	4 667.28 €
BUCHAUDON Catherine	5 ^{ème} Adjointe En charge de la Culture et de l'Animation de la commune	8 167.68 €	
MATUSZYNSKI Léon	6 ^{ème} Adjointe En charge des Sports et de la Vie associative	8 167.68 €	
MICHELOT-LUQUET Stéphanie	Conseillère déléguée Démocratie participative et communication	4 200.48 €	
VADROT Michel	Conseiller délégué Sécurité – Correspondant Défense	4 200.48 €	
FALCAND Rémi	Conseiller délégué Energies - Environnement	2 450.28 €	

Madame le Maire clôt la séance à 19h18.

Philippe MÉREAU
Secrétaire



Chantal CORDELIER
Maire





[Faint, illegible handwritten signature or stamp]